

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Montécheroux au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (S.I.A.C.V.H) – Avis de la commune de Mandœuvre.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 3 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_14-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Adhésion de la commune de Montécheroux au Syndicat
Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée
d'Hérimoncourt (S.I.A.C.V.H.) : avis de la commune de
Mandeure**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'arrêté du 28 avril 1923 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°25-2021-04-16-00010, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la délibération du 26 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de MONTÉCHEROUX approuve sa demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,
- la notification de la délibération 2024-08 « Adhésion de la commune de MONTÉCHEROUX », du Conseil Syndical Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt reçue en mairie le 2 août 2024,

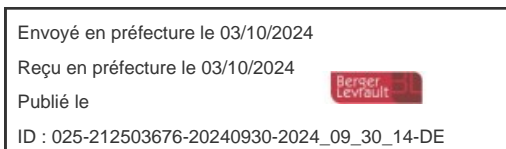
Il est proposé à l'organe délibérant de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune de Montécheroux au SIACVH,
- charger Monsieur le Maire de transmettre une copie de cette délibération au S.I.A.C.V.H. et accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_14-DE

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 025-252503040-20240703-2024_08_ADH_MON-DE

Extrait

du registre des Délibérations du Syndicat Intercommunal pour
l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt

Séance du 03 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trois juillet à dix huit heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt s'est réuni en séance ordinaire de la salle de la Catherinette, 6 rue Entre les Soies à Vandoncourt 25230, après convocation légale datée du 27 juin 2024, sous la Présidence de Monsieur Christian ROTH.

DELIBERATION N°2024-08

Objet :

ADHESION COMMUNE DE MONTECHEROUX

Date de la convocation : 27 juin 2024

Secrétaire de séance : SALAS Éric

Délégués titulaires présents (28) : BALDACCİ Robert, BALOSETTI Didier, BARTHOULOT Luc, CARREY Olivier, CHENAIL Francis, CUENIN Laurent, HOCQUET Jean-Pierre, JANVION Pierre, LINIGER Christophe, LOICHOT Pascal, MAGNIEN Philippe, MAÎTRE Martial, MOREAU Dominique, MOUQUAND Gilles, NICOLINI Guy, OUDIN Nicolas, PATOIS Arnaud, PILLARD Jean Marc, PRENAT Joël, RIOT Pierre, ROBERT Jean Marc, ROTH Christian, ROUGEOT Dimitri, SABLONNIERE Pierre, SALAS Eric, TISSERAND Denis, TRIMAILLE Alain

Déléguée suppléante présente (1) : BESANCON Sylvie

Excusés ayant donné pouvoir (3) : CHAMAGNE Emmanuel pouvoir à Joël PRENAT, MAURICE Daniel pouvoir à Martial MAÎTRE, SCOTTON Sandrine pouvoir à Pierre RIOT.

Excusés (2) : , LEHMANN Daniel, IWASINTA, Jean

Absents (9) : BERTHAUD Daniel, BITTER Bernard, BOILLON Michel, BOUCHÈ Gérard, JOURDAIN Jean-Claude, MERAT Christian, NARDIELLO Julien, NOIR Alexis, SKRZYPCZACK Jean-Claude.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 42	Votants : 31
Présents : 28	Pour : 31
Votants : 31	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstentions : 0
Absents excusés : 2	



Le président expose :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_14-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 025-252503040-20240703-2024_08_ADH_MON-DE

Berger
Levrault

Monsieur Léon BONVALOT Maire de la commune de Montécheroux, en mars dernier a demandé des renseignements sur les activités du Syndicat.

Considérant la continuité territoriale avec la commune de Pierrefontaine Les Blamont, le Président a transmis les statuts, une note de présentation ainsi que les tarifs des prestations et montant de la cotisation annuelle au syndicat.

Par délibération du 26 avril 2024 le Conseil Municipal de MONTECHEROUX a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

Le Président :

VU l'arrêté du 28 avril 1923 modifié portant création du syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 25 -2021-04-16-00010, portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu les articles L5211-1 et suivant, L5211-17, L5211-18, du code général de collectivités territoriales,

Propose de délibérer sur l'adhésion de la commune de Montécheroux.

Le Conseil Syndical après délibération approuve à l'unanimité des présents l'adhésion de la commune de MONTECHEROUX au Syndical, et autorise le président à signer tout document y afférent

L'adhésion sera effective après :

– **Notification de la présente délibération aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. La poursuite du processus d'adhésion nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,**

– **la modification des statuts du syndicat afin d'acter l'adhésion de communes de Montécheroux.**

Le Président

ROTH Christian

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents